

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-214 du 4 Juin 1985

modifiant le décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-... du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 mai 1984,

DECRETE :

Article 1er. - L'article 3 du décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier est modifié comme suit :

Article 8 nouveau. - Le Conseil d'Administration du Fonds Routier est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé des Travaux Publics.

Vice-Président : Le Ministre chargé des Finances.

Membres : - Le Ministre chargé du Plan ou son représentant ;
- le Ministre chargé du Développement Rural ou son représentant ;
- le Ministre chargé du Commerce ou son représentant ;
- le Ministre chargé de la Défense Nationale ou son représentant ;
- le Ministre chargé du Travail ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
- Un représentant des Transporteurs Routiers désigné par les organisations syndicales des transporteurs routiers les plus représentatives.

.../...

Article 2.- Le Ministre de l'Equipeement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 JUIN 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Girigissou GADO

Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 2 CPC 4 PPC 2 MET-MFE 8 AUTRES
MINISTERES 13 SPD 2 ~~SPD-DLC-INSAE~~ 3 BCP 1 IGE 3 DCCT - ONEPI-GDE CHANC. 3
BN-DAN-UNB-FASJEP 3 Fonds Routier 8 JORRB 1.-